

Consultation voyages scolaires

Pouvoir adjudicateur :

Mme LEVAYER
Véronique, Principale

Personne chargée du suivi de la procédure :

M. ONDET Christophe
Adjointe-Gestionnaire
int.0780183a@ac-versailles.fr

Comptable assignataire :

Agent comptable du lycée
Jules Ferry

Objet de la consultation

Le collège souhaite organiser un voyage scolaire en Normandie au printemps 2025 pour lesquels nous recherchons des prestataires pour une prestation « clef en main », **assurances comprises**.

- Voyage en Normandie: semaine du 07 avril au 11 avril 2025
- Contact pédagogique : M. BUJAUD Bertrand : Bertrand.Bujaud@ac-versailles.fr

Le descriptif du voyage est en pièce jointe.

Certaines activités seront financées sur la part collective du pass culture de l'établissement.

Pièces à fournir :

- Un contrat daté, tamponné et signé (si possible) **valable jusqu'au 30/10/2024** ;
- Un devis récapitulatif daté, tamponné et signé **valable jusqu'au 30/10/2024** ; faire apparaître si différent plusieurs tarifs selon le nombre de participants
- Un Kbis devra être jointe au dossier ainsi qu'un IBAN et un numéro de SIRET.
- Documents relatifs à l'assurance annulation, assistance en cas d'urgence ...

Dépôts des offres :

Date limite de réceptions des offres : 11 septembre 2024 à 12 heures.

Le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement est un prix global TTC ferme et définitif et doit comprendre l'ensemble des frais et charges liés à la bonne réalisation du séjour, y compris les éventuels frais imprévisibles. Aucun frais supplémentaire ne pourra pas être facturé sans l'accord exprès et écrit de l'ordonnateur de l'établissement.

Les activités financées par la part collective du pass culture doivent apparaître dans le programme.

Règlement

La facture libellée en euros, comportera les mentions légales, les coordonnées bancaires de l'organisme. Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours à réception de la facture via Chorus Pro par virement administratif.

L'échéancier de paiement doit être précisé et conforme aux règles de la comptabilité publique (versement du solde une fois le voyage réalisé).

Critère d'attribution

- Qualité de la prestation proposée : 25%
- Prix : 40 %
- Respect des besoins (hébergement, visites ...) : 25 %
- Conditions d'annulations / assurance : 10 %

Conditions de réalisation :

L'établissement se réserve le droit de déclarer le marché infructueux ou de retarder son exécution au regard de la qualité des offres reçues ou de défaut de financement.

- Le contrat ne pourra être signé qu'après l'accord du CA et de nos autorités de contrôle, ainsi que des inscriptions suffisantes des élèves, soit en octobre. Le devis devra donc être valable un mois et demi après l'ouverture des offres. Dès sélection de l'offre retenue, la proposition sera affinée en fonction du nombre réel de participants.
- Toutes les sorties/activités sont prises en charge directement par le prestataire ou via la part collective du pass culture de l'établissement.
- Le contrat comprend une **assurance annulation individuelle et totale groupe**